



entre Sportif et Culturel de Saint-Léger

ASBL

Rue du Stade 1 - 6747 SAINT-LÉGER (LUX.)

☎ 063/21 89 70

Secrétariat/Trésorerie :

Rue du Château 19 - 6747 SAINT-LÉGER (LUX.)

☎ 063/23 92 94

✉ centresportif@saint-leger.be

Pêcherie du Lac



CONCHIBOIS

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PÊCHE À PARTIR DE 2025

L'acquisition du permis implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

1. CONSULTATION DE LA VALVE / CONNAISSANCE DU REGLEMENT :

Chaque pêcheur est tenu de consulter la valve d'affichage avant chaque partie de pêche et s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter.

2. PERMIS DE PECHE :

Le permis est délivré par le personnel du complexe sportif ou de la cafétéria.

Il peut également être obtenu auprès des responsables de la pêcherie du lac et chez le fleuriste Lé Lys, rue du Cinq Septembre n° 13 à Saint-Léger.

Le permis annuel est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le pêcheur est tenu de prendre son permis dès l'ouverture du complexe.

UN SEUL PERMIS PAR PERSONNE

DUREE DU PERMIS	PRIX	AUTORISE
Année titulaire	50 €	2 cannes. 1 canne carnassier maximum.
Année - de 16 ans	30 €	2 cannes. Pêche au brochet (1 canne) autorisée sous la surveillance d'un responsable.
Semaine	25 €	2 cannes. Carnassiers aux leurres uniquement et remise à l'eau obligatoire. Écrevisse interdite.
Semaine - de 16 ans	15 €	1 canne. Pêche carnassiers et écrevisse interdite.
Journée	10 €	2 cannes. Carnassiers aux leurres uniquement et remise à l'eau obligatoire. Écrevisse interdite.
Journée - de 16 ans	5 €	1 canne. Pêche carnassier et écrevisse interdites.

Un enfant de moins de 12 ans accompagnant un membre adulte de sa famille titulaire d'un permis de pêche annuel pourra pêcher avec une canne supplémentaire « au coup » (maximum de 2 enfants par titulaire de permis).

3. PERIODES D'OUVERTURE, TAILLE, MODE DE PECHE :

Fermeture pendant la période de vidange du lac au, réouverture lorsque l'eau atteint la première marche des escaliers. Fermeture ponctuelle possible certains jours pour aménagements ou activités organisées (triathlon, concours, stages, festivités, ...) : Consulter affichage aux valves.

La journée de pêche commence une demi-heure avant le lever du soleil et prend fin une demi-heure après son coucher.

Hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé pour tout mode de pêche

POISSON	PECHE AUTORISEE DU	TAILLE MINIMUM/MAXIMUM	NOMBRE POUVANT ETRE EMPORTEES	MODE DE PECHE
Brochet	01/05 au 31/12	Entre 60 cm et 90 cm	5 / an	Vif ou mort, leurres
Sandre	01/05 au 31/12	50 cm	3 / an	Vif ou mort, leurres
Perche	01/05 au 31/12			Vif ou mort, leurres
Gardon, brème, rotengle	Toute l'année		20 / jour	
Tanche	Toute l'année		Interdit	Remise à l'eau immédiate.
Carpe, ide carassin	Toute l'année		Interdit	Remise à l'eau immédiate.
Écrevisse	Toute l'année	10 cm de l'œil à la queue		À la canne, 1 seul hameçon. Balance interdite.

- **Usage de bourriche interdit.**
Tout poisson devra être immédiatement remis à l'eau.
Seuls les gardons, brèmes et rotengles destinés à la pêche au vif pourront être conservés dans une goujonnière.
L'usage de bourriche pourra être autorisé pour les concours et pour l'entraînement des pêcheurs inscrits à un concours à Conchibois.
- Usage d'essuie ou chiffon pour manipuler le poisson **interdit**.
- Usage d'un **tapis de réception obligatoire**.
- **Tout brochet et sandre** à mesure, **destiné à être emporté, devra être tué** et IMMEDIATEMENT inscrit sur le carnet de prises au dos du permis.
- Toute **prise supplémentaire** devra être **rejetée à l'eau IMMEDIATEMENT**, mort ou vif.
- Pour la pêche aux **carnassiers au vif** :
 - Ferrage au départ de préférence, afin d'éviter l'engame profond.
- **Les balances à écrevisses** et **lignes montées avec plusieurs hameçons en potence** sont **interdites**.
- Aucune prise ne pourra, en aucun cas, **être cédée** à un **tiers** au bord de l'eau

4. MATERIEL REQUIS :

Chaque pêcheur devra être en possession de :

- Un mètre pour mesurer le poisson.
- Une épuisette.
- Un stylo à encre indélébile.
- Une pince pour écraser les ardillons si nécessaire.
- Une pince pour décrocher les carnassiers et un dégorgeoir adéquat pour le blanc (ces ustensiles seront utilisés obligatoirement).
- Une paire de ciseaux pour couper le fil si nécessaire.
- Son permis de pêche de la société et une pièce d'identité.

5. EMBARCATIONS :

Les embarcations de toute nature sont interdites y compris les modèles réduits pour effectuer les amorçages.

6. 6) DIFFERENTS POINTS A RESPECTER :

- La pêche est interdite depuis les berges côté route de Conchibois et côté cafétéria.
- Les cannes à pêche ne pourront être laissées à l'eau sans une surveillance constante du pêcheur.
- L'accès à la terrasse et aux berges du lac est strictement interdit à tout véhicule.
- Une autorisation exceptionnelle pourrait être accordée (personne à mobilité réduite par exemple). Demande à formuler par écrit auprès du Conseil d'Administration de l'ASBL Complexe Sportif.
- Les chiens seront tenus en laisse.
- Interdiction de modifier les berges pour s'installer.
- Les pêcheurs et leurs accompagnants respecteront la propreté, la tranquillité des lieux et la quiétude des oiseaux.

7. CONTROLE DES GARDES :

La carte d'identité et le permis sont à présenter à toute demande des personnes préposées à la surveillance (désignées par le C.A. De l'ASBL).

Les personnes désignées sont en droit de visiter le panier et la bourriche de tout pêcheur ainsi que tout objet ou véhicule pouvant contenir du poisson.

Ces contrôles se feront dans la courtoisie et le respect mutuel et ne devront pas être effectués, ni ressentis, comme mesures vexatoires.

8. EN CAS D'INFRACTION :

Toute infraction au présent règlement sera pénalisée par un retrait immédiat du permis de pêche.

Tout contrevenant sera suspendu pour une période déterminée par le C.A de l'ASBL.

Toute incivilité ou acte délictueux (abandon de déchets, dégradations, ...) commis sur le site du plan d'eau, fera l'objet de poursuites administratives ou judiciaires.

9. EN CAS D'ACCIDENT :

Le Conseil d'Administration de l'ASBL décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir autour du lac, sur le lac et dans les dépendances de ses installations.

L'ACQUISITION DU PERMIS DE PÊCHE IMPLIQUE L'ACCEPTATION ET LE RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Pour tout renseignement ou l'obtention d'un permis en l'absence du personnel au Centre sportif, merci de contacter

Monsieur Jacques PETIT :

- 0498/29.45.81
- jacquypetit@skynet.be